

## FICHE D'INFORMATION SUR LA CREATION D'UNE SUCCURSALE

La création d'une Succursale (SUCC) en République de Guinée est soumise à l'accomplissement d'une formalité d'enregistrement effectuée au niveau du Guichet Unique de la création d'entreprise de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP-Guinée).

A l'issue du processus, les documents suivants seront délivrés :

- L'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
- L'acquisition du Numéro d'Identification Fiscale et du numéro Etax ;
- La publication en ligne sur le site internet l'APIP-Guinée (SyNERGUI).

### PIECES A FOURNIR :

- Les Statuts de la société mère en version française (légalisés au Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et Guinéens Etablis l'Etranger) ;
- Une copie du RCCM de la société mère en version française (légalisés au Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et Guinéens Etablis à l'Etranger) ;
- (1) copie de la décision de la création de la succursale ;
- (1) copie de la décision désignant le représentant de la succursale et fixant ses pouvoirs ;
- (1) copie de la carte d'identité nationale biométrique ou passeport biométrique du représentant ;
- (1) certificat de résidence du représentant ;
- (2) photos d'identité récentes du représentant.

### COUT DES FORMALITES

FORMALITES SOUS SEING PRIVE	COUT
Immatriculation au RCCM	100 000 GNF
Numéro d'Identification Fiscale (NIF)	100 000 GNF
Publication sur le site internet d'APIP Guinée (SyNERGUI)	95 000 GNF
Frais administratifs	205 000 GNF
<b>Montant à payer au Guichet Unique de l'APIP</b>	<b>500 000 GNF</b>

### AUTRES INFORMATIONS

FORMALITES	COUT
Frais de timbre fiscal pour une modification (Tribunal du Commerce de Conakry)	2 000 GNF/page
Inscriptions modificative (Tribunal du Commerce de Conakry)	400 000 GNF
Radiation (Tribunal du Commerce de Conakry)	400 000 GNF